

*Clause 20*

Strike out line 22, on page 22, and substitute the following therefor:

“(6) Within six months after polling day”

Strike out lines 19 to 44, on page 23, and substitute the following therefor:

“(a) it is not reasonably possible for the chief agent to transmit the return respecting referendum expenses and contributions within the time limited therefor by subsection (6), the Chief Electoral Officer may grant to the chief agent one or more extensions of the time limited by that subsection for transmitting the auditor's report referred to therein and the return, but in no case shall any extension granted under this paragraph extend the time for so doing beyond two months from the expiration of the six months referred to in that subsection;

(b) the party or committee requires, for the purpose of soliciting and receiving contributions with which to pay outstanding referendum expenses, additional time for transmitting the auditor's report referred to in subsection (6) and the return respecting referendum expenses and contributions beyond the time limited therefor by that subsection, the Chief Electoral Officer may grant to the chief agent one or more extensions of that time, but in no case shall any extension granted under this paragraph extend the time for so doing beyond six months from the expiration of the six months referred to in that subsection; or

(c) it is not reasonably possible for the chief agent to transmit the auditor's report referred to in subsection (6) to the Chief Electoral Officer within the time limited therefor by that subsection or within any extension of that time granted under paragraph (a) or (b), the Chief Electoral Officer may grant to the chief agent an extension of one month of the time limited by subsection (6) or by such extension, as the case may be, for transmitting to the Chief Electoral Officer the auditor's report and return respecting referendum expenses and contributions.”

*Clause 23*

Strike out line 24, on page 27, and substitute the following therefor:

“referendum question.

(4) Where the aggregate amount charged by a publisher or broadcaster for all advertisements described in subsection (2) that are carried in a periodical publication published by him, her or it or that are transmitted by him, her or it, in the circumstances described in that subsection, does not exceed five thousand dollars, subsection (2) does not apply to that publisher or broadcaster in respect of those advertisements.

(5) For the purpose of subsection (4), where the publishing or broadcasting of an advertisement referred to in that subsection is donated or charged for at less than its commercial value, it shall be deemed to have been charged for at its commercial value.

*Article 20*

Retrancher la ligne 23, à la page 22, et la remplacer par ce qui suit:

«(6) Dans les six mois suivant le jour du»

Retrancher les lignes 21 à 44 inclusivement, à la page 23, et les remplacer par ce qui suit:

«a) peut se voir accorder un ou plusieurs délais supplémentaires pour transmettre le rapport du vérificateur, visé au paragraphe (6), et le rapport des dépenses de référendum et des contributions par le directeur général des élections s'il convainc ce dernier qu'il ne lui est pas raisonnablement possible de transmettre le rapport des dépenses de référendum et des contributions dans le délai fixé par ce paragraphe; tout délai accordé en vertu du présent alinéa ne permet pas de produire un rapport plus de deux mois suivant les six mois visés à ce paragraphe;

b) peut se voir accorder un ou plusieurs délais supplémentaires par le directeur général des élections s'il convainc ce dernier que le parti ou le comité a besoin, afin de demander et de recevoir des contributions qui serviront à payer les dépenses de référendum et en vue de transmettre le rapport du vérificateur visé au paragraphe (6) et le rapport des dépenses de référendum et des contributions, d'un délai plus long que celui fixé par le paragraphe (6); tout délai accordé en vertu du présent alinéa ne permet pas de produire le rapport plus de six mois suivant les six mois visés à ce paragraphe; ou

c) peut se voir accorder un délai supplémentaire d'un mois par le directeur général des élections s'il convainc ce dernier qu'il ne lui est pas raisonnablement possible de lui transmettre le rapport du vérificateur, visé au paragraphe (6), dans le délai fixé par ce paragraphe ou accordé aux termes des alinéas a) ou b), selon le cas, pour transmettre au directeur général des élections le rapport du vérificateur visé à ce paragraphe et le rapport des dépenses de référendum et des contributions.»

*Article 23*

Retrancher la ligne 27, à la page 27, et la remplacer par ce qui suit:

«référendum ou en s'y opposant.

(4) Le paragraphe (2) ne s'applique pas à un éditeur qui fait paraître dans un numéro d'une publication périodique qu'il édite des annonces, visées à ce paragraphe, ou à un radiodiffuseur qui radiodiffuse de telles annonces, dans des circonstances visées à ce paragraphe, si le montant total qu'impose cet éditeur ou ce radiodiffuseur pour ces annonces ne dépasse pas cinq mille dollars.

(5) Aux fins du paragraphe (4), l'édition ou la radiodiffusion d'une annonce, visée à ce paragraphe, qui fait l'objet d'un don ou qui est imposée à un montant inférieur à celui de sa valeur commerciale est réputée avoir été imposée au montant de sa valeur commerciale.